



RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 08664
Numéro SIREN : 790 182 786
Nom ou dénomination : Bureau Veritas Holding 1

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2012 sous le numéro de dépôt 39584

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

24 DEC. 2012

DEPOT N° 39584

BUREAU VERITAS HOLDING 1 SAS

**Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 6771 boulevard du Château
92200 Neuilly sur Seine**

STATUTS

20 décembre 2012

3

La soussigné :

- BUREAU VERITAS – Registre International de Classification de Navires et d'Aéronefs, Société Anonyme, au capital de 13.223.279,04 euros, dont le siège social est 67/71 boulevard du Château – Neuilly sur Seine (92200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS NANTERRE B 775 690 621, représentée par Didier MICHAUD-DANIEL, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Il a été établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée :

STATUTS

TITRE PREMIER FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1 **Forme de la Société**

Constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous cette forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 **Dénomination**

La dénomination sociale est : Bureau Veritas Holding 1

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale de la Société, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 **Objet**

La Société a l'objet suivant, qu'elle peut exercer en tous pays :

- la classification, le contrôle, l'expertise ainsi que la surveillance de construction ou de réparation des navires et des aéronefs de toutes catégories et de toutes nationalités ;
- les inspections, contrôles, évaluations, diagnostics, expertises, mesures, analyses concernant la fonction, la conformité, la qualité, l'hygiène, la sécurité, la protection de l'environnement, la production, la performance et la valeur de toutes matières, produits, biens, matériels, constructions, équipements, usines ou établissements ;
- tous services, études, méthodes, programmes, assistance technique, conseils dans les domaines de l'industrie, du transport maritime, terrestre ou aérien, des services et du commerce national ou international ;
- le contrôle des constructions immobilières et du génie civil.
- dans le cadre de ses activités de surveillance de la construction ou de réparation des navires de toutes catégories et de toutes nationalités, la société pourra procéder à :
 - (a) les visites statutaires (y compris approbation de plans), autorisées par l'Etat du pavillon, pour les navires et installations maritimes qui sont ou seront placés sous l'autorité du pavillon ;

- (b) la Classification (y compris approbation de plans) des navires et des installations maritimes décrits en (a) ;
- (c) l'Inspection (y compris approbation de plans) des matériaux et équipements, pièces et fournitures utilisés sur des navires et des installations maritimes décrits en (a) et (b) ;
- (d) l'Inspection et la certification des conteneurs à marchandises, pour le transport maritime, construits en Chine ;
- (e) l'Inspection, les visites et la certification des navires, installations maritimes et conteneurs à marchandises, pour le transport maritime, non décrits en (a), (b) et (d) ;
- (f) l'Inspection, les visites et la certification des installations maritimes comprenant les plates-formes de production éolienne d'énergie électrique en mer, les plates-formes pétrolières et de gaz en mer, et les terminaux.

Sauf en cas d'incompatibilité avec la législation en vigueur, la Société peut procéder à toutes études et recherches et accepter des mandats d'expertise ou d'arbitrage dans les domaines en rapport avec son activité.

La Société peut publier tout document, et notamment des règlements et des registres maritime et aéronautique, et exercer toute action de formation concernant les activités précitées.

Plus généralement, elle exerce, en tout pays, toute action pouvant, directement ou indirectement, en tout ou partie, se rattacher à son objet ou en favoriser la réalisation : toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières et financières ; la participation dans toutes affaires ou entreprises par voie d'apport, de fusion, de souscription, achat de titres, constitution de Sociétés ou autrement ; la création, l'acquisition, la vente, l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements industriels ou commerciaux ; l'acquisition, la vente, l'exploitation, la prise à bail de tous immeubles, ou droits immobiliers.

Article 4 **Siège social**

Le siège social est fixé 67/71 boulevard du Château – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Article 5 **Durée**

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

La décision de prorogation est prise par décision de la collectivité des associés ou par décision de l'associé unique.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL – ACTIONS
--

Article 6
Capital social

Le capital social est fixé à 1.000 euros. Il est divisé en 1.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Article 7
Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit, dans les conditions prévues par la loi, sur décision de la collectivité des associés ou par décision de l'associé unique.

La collectivité des associés ou l'associé unique peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Article 8
Libération des actions

1. Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées lors de la souscription de la moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le solde est libéré en une ou plusieurs fois dans un délai ne pouvant dépasser cinq ans.
2. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés au moins quinze jours à l'avance.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt dont le taux sera celui de l'intérêt légal, calculé jour pour jour à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 9
Forme, cession et transmission des actions

1. Les actions sont nominatives.
2. Les actions sont inscrites aux comptes de leurs propriétaires dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires.
3. Les titres inscrits se transmettent par virement de compte à compte.



Article 10
Droits et obligations attachés aux actions

1. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation ; cette disposition s'entend sous réserve de l'existence de plusieurs catégories d'actions auxquelles seraient attachés des droits différents.
2. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.
3. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives.

TITRE III ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 11
Présidence de la Société

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, pouvant avoir ou non la qualité d'associé de la Société.

Le Président est nommé par décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique.

La rémunération du Président sera fixée par décision de la collectivité des associés ou par décision de l'associé unique.

Article 12
Les pouvoirs du Président

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par la collectivité des associés ou par l'associé unique.

Le Président peut consentir à toute personne de son choix toutes délégations de pouvoir dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi ou les présents statuts.

1

Article 13
Le Conseil de la Présidence

Un Conseil de la Présidence pourra être institué par la collectivité des associés ou l'associé unique, ce Conseil ayant le pouvoir de contrôler le Président par le biais d'un droit de veto.

Le fonctionnement et l'étendue des pouvoirs de ce Conseil seront définis par la décision qui le nommera.

Article 14
Directeur Général

1. Sur la proposition du Président, les associés, à la majorité des deux tiers, peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, ayant à titre habituel le pouvoir d'engager la Société. Le directeur général est révocable à tout moment par décision collective des associés.
2. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES
--

Article 15
Nomination, mission et rémunération

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés par décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique prise sous forme ordinaire.

Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Leurs honoraires sont fixés par la loi ou par l'organe compétent de la Société, dans la mesure où il l'y autorise.

TITRE V DECISIONS COLLECTIVES
--

Article 16
Décision des associés

1. Outre les pouvoirs relevant exclusivement de la compétence de la collectivité des associés ou de l'associé unique du fait de la loi, relèvent également de leur compétence :
 - Toute modification des statuts.
 - La création d'un Conseil de Présidence.
 - La nomination et la révocation du Président.

2. Les décisions collectives peuvent être prises soit en assemblée, soit par consultation par correspondance, soit par acte ; tout moyen de communication pouvant être utilisé dans l'expression des décisions. Dans tous les cas, l'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont communiqués à chacun d'eux.
 - 2.1 L'Assemblée est convoquée par le Président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du Président. La convocation est faite par tous moyens, elle indique l'ordre du jour. L'assemblée est présidée par le Président ; à défaut l'Assemblée élit son Président. A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence, sauf en cas d'émergement de tous les associés sur le procès-verbal.
 - 2.2 En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun, par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de dix jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote, ce dernier pouvant être émis par tous moyens. Tout associé n'ayant pas répondu dans un délai de quinze jours est considéré comme s'étant abstenu.
3. Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
4. Toute décision collective des associés prise en assemblée est constatée par un procès-verbal établi et signé par le Président et le cas échéant par le Président de séance. Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés par le Président.

Article 17 **Typologie des décisions**

1. Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions collectives relatives à l'augmentation ou à la réduction du capital, à la fusion, à la scission, à la dissolution de la Société, à toutes modifications des statuts.

Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent être adoptées que si les associés présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote. Ces décisions sont prises à l'unanimité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

2. Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires. Elles sont adoptées à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

**TITRE VI
COMPTES SOCIAUX**

**Article 18
Exercice social**

L'exercice social, d'une durée d'un an, commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice social de la Société prend fin le 31 décembre 2012.

**Article 19
Affectation des résultats et répartitions**

1. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour être affectés à la réserve légale, pour autant que celle-ci n'atteint pas le dixième du capital social.

Sur l'excédent disponible, augmenté s'il y a lieu du report à nouveau bénéficiaire antérieur, la collectivité des associés, sur la proposition du Président, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, ou à l'amortissement du capital.

2. Le solde, s'il en existe, est réparti entre les associés sous déduction des sommes reportées à nouveau.
3. La collectivité des associés peut décider la répartition de toute somme prélevée sur les réserves dont elle a la disposition. Elle peut aussi décider la répartition de toute somme prélevée sur les primes d'émission, d'apport ou de fusion. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
4. La collectivité des associés statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution -ou des acomptes sur dividendes- une option entre le paiement du dividende -ou de l'acompte- en numéraire ou en actions de la Société. Le paiement des dividendes a lieu aux époques fixées par l'assemblée générale ou par le Président habilité par elle, sous réserve des dispositions légales fixant un délai maximal pour cette mise en paiement. Le Président peut décider la distribution d'un acompte avant même l'approbation des comptes par l'assemblée générale, dans le cadre des dispositions existantes.

**TITRE VII
DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS**

**Article 20
Dissolution - Liquidation**

La liquidation de la Société est effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Article 21
Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout associé sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel; à défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance du siège social.

<p>TITRE VIII PERSONNALITE MORALE – FORMALITES CONSTITUTIVES – DECISIONS CONCERNANT LES PREMIERS MANDATS - PUBLICITE</p>
--

Article 22
Nomination du premier Président

Est nommé Président pour une durée de 2 années, par décision de la collectivité des associés ou par décision de l'Associé Unique qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006:

- Monsieur Sami BADARANI, né le 12 janvier 1963 à Beyrouth (Liban), demeurant au 3, boulevard Pershing, Paris 75017. /

Article 23
Nomination des premiers Commissaires aux comptes

Est nommé Commissaire aux comptes **Titulaire** pour une durée de six exercices sociaux, par décision de la collectivité des associés ou par décision de l'Associé Unique qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de la Société:

- BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES
11, rue de Laborde 75008 Paris
RCS PARIS B 478 527 716 /

Est nommé Commissaire aux comptes **suppléant** pour une durée de six exercices sociaux, par décision de la collectivité des associés ou par décision de l'Associé Unique qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de la Société:

- Jean-Luc Loir né le 22 janvier 1963 à Aubervilliers (93).
11, rue de Laborde 75008 Paris

Les Commissaires aux comptes ont fait connaître à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être conféré et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Article 24
Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Article 25
Identité des premiers associés

Conformément à l'article 55 8^{ème} alinéa du décret du 23 mars 1967, il est précisé que les présents statuts ont été signés par :

Didier MICHAUD-DANIEL,
Directeur Général
BUREAU VERITAS - Registre International de Classification
de Navires et d'Aéronefs, Société Anonyme

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and lines, positioned below the printed name of the signatory.



BNP PARIBAS

Centre d'Affaires La Défense Entreprises
5 bis place de la Défense
92974 Paris La Défense cedex

Téléphone : 01 41 26 82 39
Code BIC : BNPAFRPPPTX

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2.507.455.130 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16, Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 – RCS PARIS – identifiant CE FR76662042449 – ORIAS n° 07 022 735, représentée par Christine DUPONT, soussignée,

Atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son Centre d'Affaires La Défense Entreprises au nom de la société en formation BUREAU VERITAS HOLDING 1 Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000,00 EUROS, dont le siège social est fixé 67/71, Boulevard du Château – 92200 NEUILLY SUR SEINE, ayant pour objet la classification, le contrôle, l'expertise ainsi que la surveillance de construction ou de réparation des navires et des aéronefs de toutes catégories et de toutes nationalités, est créancier de la somme de 1.000,00 EUROS représentant l'intégralité du capital libéré de cette société;
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les noms, prénoms et domiciles (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Puteaux, le 19 Décembre 2012 en deux exemplaires originaux.



Christine DUPONT

Constitution de la société en formation
BUREAU VERITAS HOLDING 1
SAS au capital de 1.000,00 Euro dont le siège social est
situé 67/71 Boulevard du Château – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Associé Fondateur :

- BUREAU VERITAS – Registre International de Classification de Navires et d'Aéronefs, SA au capital de 13.223.279,04 Euros, dont le siège social est situé 67/71, Boulevard du Château – 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 775 690 621 représentée par Didier MICHAUD-DANIEL , Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Somme versée 1.000,00 Euros

*Copie certifiée conforme
le 19/12/2012*

BNP PARIBAS
Centre de Services à la Défense Entreprises
5 bis Place de La Défense

Liste des Souscripteurs

Bureau Veritas Holding 1 SAS

Souscripteur	Montant des fonds	Nombre d'actions
Bureau Veritas registre international de classification de navires et d'aéronefs Société Anonyme au capital de 13 223 279,04 Euros RCS Nanterre B 775 690 621 Siège social : 67/71 Boulevard du Château 92200 Neuilly sur Seine Cedex	1.000 €	1.000 actions



Sami Badarani

Président de Bureau Veritas Holding 1 SAS